



'petit' dégât des eaux dans appartement.

Par **lianavan**, le **03/09/2011** à **21:44**

Bonjour,

La nuit dernière, la multiprise où est branchée la prise du frigo s'est mise à dysfonctionner. Cela a fait disjoncter tout le système électrique et le frigo s'est donc retrouvé éteint toute la nuit. Par chance il y avait des récipients à l'intérieur, donc seul un pourcentage réduit d'eau a coulé sur le parquet, mais celui ci a gonflé.

Je suis assuré contre les dégâts des eaux, mais comment dois-je m'y prendre ? Je suis locataire.

Merci.

Par **mimi493**, le **04/09/2011** à **01:03**

Avisez votre assurance

Par **aie mac**, le **04/09/2011** à **21:53**

bonjour

avisez votre assureur **et** votre propriétaire...

Par **lianavan**, le **05/09/2011** à **22:09**

Bonjour,

J'ai appelé Aloa Assurance, mon assurance, la personne (après m'avoir fait tourner en bourrique pas mal de temps en surtaxé) m'a d'abord dit que pour un parquet (mobilier), c'était à l'assurance du bailleur de s'en occuper, puis après avoir essayé d'obtenir des réponses durant 10 minutes, la personne m'a dit que pour un montant inférieur à 200€ c'était à eux de s'en occuper, mais que j'avais une franchise de 120€.

Je n'ai pas bien compris si l'on m'a prit pour un idiot... Mais c'est vrai que je n'ai rien compris au système des assurances.

Par **aie mac**, le **05/09/2011** à **23:26**

[citation]Je n'ai pas bien compris si l'on m'a prit pour un idiot... Mais c'est vrai que je n'ai rien compris au système des assurances.[/citation]

si vous avez compris ce que vous en avez retraduit, il y a effectivement un problème de communication (de l'information donnée et/ou de celle comprise).

en (j'espère) plus clair:

les dommages **immobiliers** (parquet), sont à charge de l'assureur de la collectivité (qui sera informé par le biais du copropriétaire bailleur via le syndic, d'où aussi l'intérêt de l'en informer) ce sauf s'ils sont inférieurs à 240€ (=1600€ x 15%), auquel cas ce sera votre assureur qui les prendra en charge.

tout ceci par l'application non pas de votre contrat, mais de la convention CIDRE, qui règle pour les assureurs la gestion des petits sinistres DDE.

s'agissant d'une intervention conventionnelle et non contractuelle, vous aurez la chance de vous voir exonéré de votre franchise, sauf si des dommages affectent vos biens propres.

Par **lianavan**, le **05/09/2011** à **23:30**

Merci pour cette réponse très claire !

Par **lianavan**, le **07/09/2011** à **11:17**

Le propriétaire de mon appartement a appelé le syndic des copropriétaires, ceux ci lui ont dit que pour le parquet de son appartement, c'était à l'assurance du locataire (moi) de couvrir.

Qui a raison finalement ?

Merci.

Par **aie mac**, le **07/09/2011** à **22:34**

[citation]Qui a raison finalement ?[/citation]

moi (désolé de paraître immodeste).

[un peu de lecture](#)

Par **lianavan**, le **08/09/2011** à **04:11**

Vous avez raison d'être "immodeste".

J'ai passé des semaines à ne pas pouvoir avancer dans la vie, car des gens parlaient sans savoir.

Pouvez vous conseiller une manière pour mon propriétaire de se faire entendre, face au syndic des copropriétaires qui vont lui redire qu'il a tort (à part de se renseigner sur la convention CIDRE, ce qu'ils risquent de ne pas faire) ?

Merci pour votre aide.

Par **lianavan**, le **08/09/2011** à **12:53**

Remarquez, les dégâts sont très minimes, la facture ne dépasse peut être pas 240€.

Je vais devoir rappeler l'assurance pour qu'elle vienne faire un devis ? Savez vous comment m'exonérer de la franchise ?

Merci.

Par **aie mac**, le **11/09/2011** à **09:43**

[citation]Pouvez vous conseiller une manière pour mon propriétaire de se faire entendre, face au syndic des copropriétaires qui vont lui redire qu'il a tort (à part de se renseigner sur la convention CIDRE, ce qu'ils risquent de ne pas faire) ? [/citation]

la convention n'est pas opposable aux assurés; mais le copropriétaire peut tout simplement faire jouer les clauses du contrat qui l'assure, et tel est celui de la collectivité qui le couvre pour ses parties immobilières.

donc LRAR de mise en demeure du syndic de fournir les coordonnées de l'assureur de la

collectivité.

[citation]Remarquez, les dégâts sont très minimes, la facture ne dépasse peut être pas 240€.

[/citation]

dans ce cas, c'est donc votre assureur qui indemniserà.

idem s'il ne s'agit que de ponçage et vernissage (même si dans ce cas cela dépasse 240€ht).

[citation]Je vais devoir rappeler l'assurance pour qu'elle vienne faire un devis ?[/citation]

c'est une solution: elle enverra une entreprise, mais ne fera pas le devis elle-même: ce n'est pas son travail.

rien ne vous empêche non plus de faire appel à une entreprise pour cela.

[citation] Savez vous comment m'exonérer de la franchise ? [/citation]

simplement du fait de l'application de la convention.